

**SÉANCE DU 29 MAI 2024**

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

**24-05-078**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents :**

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

**CESSION DES LOCAUX ASSOCIATIFS SITUÉS RUE DU 1ER RAC À L'ETAT (UIISC4) - SITE DE LA PAILLETTE**

-----  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Vu l'acte administratif du 31 décembre 1974 de cession de l'Ancienne infirmerie vétérinaire sise à la Paillette de l'État à la commune de Libourne pour un montant de 180 000 francs ;

Vu l'avis du Domaine n°2023-33243-78631 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 10 novembre 2023 ;

Vu le courrier de l'État en date du 3 avril 2024 ;

Considérant qu'à la suite de la fermeture de l'École des Sous-officiers de la Gendarmerie (ESOG) en 2009, l'État et la commune de Libourne ont engagé des études programmatiques pour la reconversion de ce site emblématique et historique de la ville de Libourne ;

Considérant que plusieurs opérateurs ont présenté des projets de requalification immobilière compte tenu d'aléas inhérents à l'activité de promotion immobilière mais vu le jour ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2024  
Reçu en préfecture le 03/06/2024  
Publié le  
ID : 033-213302433-20240529-DELIB\_24\_05\_078-DE

Considérant que dans le cadre du plan de lutte contre les feux de forêts présenté le 28 octobre 2022 le Président de la République a annoncé la création d'une 4ème unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC 4) dans la zone sud-ouest,

Considérant que le Ministre de l'Intérieur a annoncé le 2 août 2023 que la candidature de la Commune de Libourne était retenue comme site d'implantation du projet immobilier de l'UIISC 4,

Considérant que cette unité opérationnelle a vocation à intervenir en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'étranger pour faire face aux risques majeurs de toute nature et protéger les populations,

Considérant que, par une délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil municipal de Libourne a accepté le principe d'une mise à disposition des casernes de Libourne afin d'accueillir l'UIISC 4 selon les modalités proposées par l'État,

Considérant que le site principal du projet de l'UIISC 4 (sur et autour des casernes) accueillera à terme les fonctions essentielles de l'UIISC,

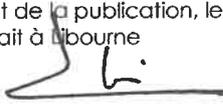
Considérant la parcelle CE 412 ancienne infirmerie vétérinaire de l'État, puis locaux associatifs pour les associations libournaises et siège de la médecine scolaire, d'une superficie cadastrale totale de 3 471 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle CE 302 d'une plus grande contenance,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle CE 412 d'une superficie cadastrale totale de 3 471 m<sup>2</sup> et des bâtiments que ladite parcelle supporte, pour un prix de 355 000 € (trois cent cinquante-cinq mille euros) à l'État, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, afin d'y réaliser le projet de la quatrième Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile en France
- autorise l'État, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des frais inhérents à la cession
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024  
Fait à Libourne

  
Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Commune de Libourne



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Affaire suivie par :

**Alexandre FLEURY**

**Directeur de Projet**

Tél : 05 56 99 72 40

Mél : alexandre.fleury@interieur.gouv.fr

SGAMISO/DIM/2024D/856

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la phase transitoire de l'implantation de la 4ème unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile à Libourne, des autorisations d'occupations temporaires des casernes Lamarque et Proteau sur le site « cœur » sont en cours de finalisation afin de permettre d'accueillir les premiers effectifs qui arrivent au mois de juillet 2024.

En ce qui concerne le déroulé foncier du projet immobilier, l'État envisage de se porter acquéreur des emprises immobilières des casernes Lamarque et Proteau, et de la Maison des Associations (parcelles CL 476, 477, 464 et 302).

Suite aux évaluations réalisées par le Pôle d'Évaluation Domaniale, les montants retenus pour l'acquisition des immeubles propriété de la Commune sont les suivants :

- Caserne Lamarque (parcelle CL 476) et Proteau (parcelle CL 464) : 2 500 000 €,
- Maison des Associations : 355 000 €.

Je vous informe par le présent courrier de la volonté de l'État de démarrer les procédures d'acquisition auprès de la ville de Libourne du site des casernes Lamarque et Proteau et de la Maison des Associations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Pour le Préfet,  
**Le Préfet délégué pour  
la défense et la sécurité**

Étienne GUYOT

Nicolas HESSE

Monsieur le Maire de Libourne  
Hôtel de Ville  
42, place Abel Surchamp  
33 500 Libourne

89, cours Dupré de Saint Maur  
BP 30091 – 33 041 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 99 72 88  
Mél : sgami-so-dim@interieur.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240529-DELIB24050078-DE

S<sup>2</sup>LO

Secrétariat Général  
du Ministère de l'Intérieur  
du Sud-Ouest

Document mis en ligne le 18 avril 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

Bordeaux, le 03 AVR. 2024



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Affaire suivie par :

**Alexandre FLEURY**

**Directeur de Projet**

Tél : 05 56 99 72 40

Mél : alexandre.fleury@interieur.gouv.fr

SGAMISO/DIM/2024D/ 857

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Libournais,

Dans le cadre de l'implantation de la 4ème unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile à Libourne, des autorisations d'occupations temporaires des casernes Lamarque et Proteau sur le site « cœur » sont en cours de finalisation afin de permettre d'accueillir les premiers effectifs qui arrivent au mois de juillet 2024.

En ce qui concerne le déroulé foncier du projet immobilier, l'État envisage de se porter acquéreur des emprises immobilières des casernes Lamarque et Proteau, et de la Maison des Associations (parcelles CL 476, 477, 464 et 302).

Suite à l'évaluation réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale, le montant retenu pour l'acquisition de l'immeuble propriété de la Communauté d'agglomération est le suivant :

- Bâtiment État-major (parcelle CL 477) : 1 250 000 €.

Je vous informe par le présent courrier de la volonté de l'État de démarrer les procédures d'acquisition auprès de la communauté d'agglomération du Libournais du site du bâtiment de l'État-major de l'ancienne caserne Lamarque.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, l'expression de ma considération la meilleure.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024  
Reçu en préfecture le 03/06/2024  
Publié le  
ID : 033-213302433-20240529-DELIB24050078-DE

S<sup>2</sup>LO

Secrétariat Général  
du Ministère de l'Intérieur  
du Sud-Ouest

Bordeaux, le **03 AVR. 2024**

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
la défense et la sécurité

Étienne GUYOT

Nicolas HEUSE

Monsieur le Président de la communauté  
d'agglomération du Libournais  
42, rue Jules Ferry  
33 500 Libourne

89, cours Dupré de Saint Maur  
BP 30091 - 33 041 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 99 72 88  
Mél : sgami-so-dim@interieur.gouv.fr

Commune :  
LIBOURNE (243)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3566 S  
Document vérifié et numéroté le 23/04/2024  
ASDIF GIRONDE-antenne LIBOURNE  
Par LION VÉRONIQUE  
GÉOMETRE PRINCIPAL  
Signé

SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion Cadastreale  
Cité administrative  
1 rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05 56 24 85 97

sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240529-DELIB : 24\_05\_078-DE

Feuille(s) : 000 CE 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
S<sup>2</sup>LOW

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/625  
Date de l'édition : 23/04/2024  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par CERCEAU-RICHARD (2)

Réf. : L240139

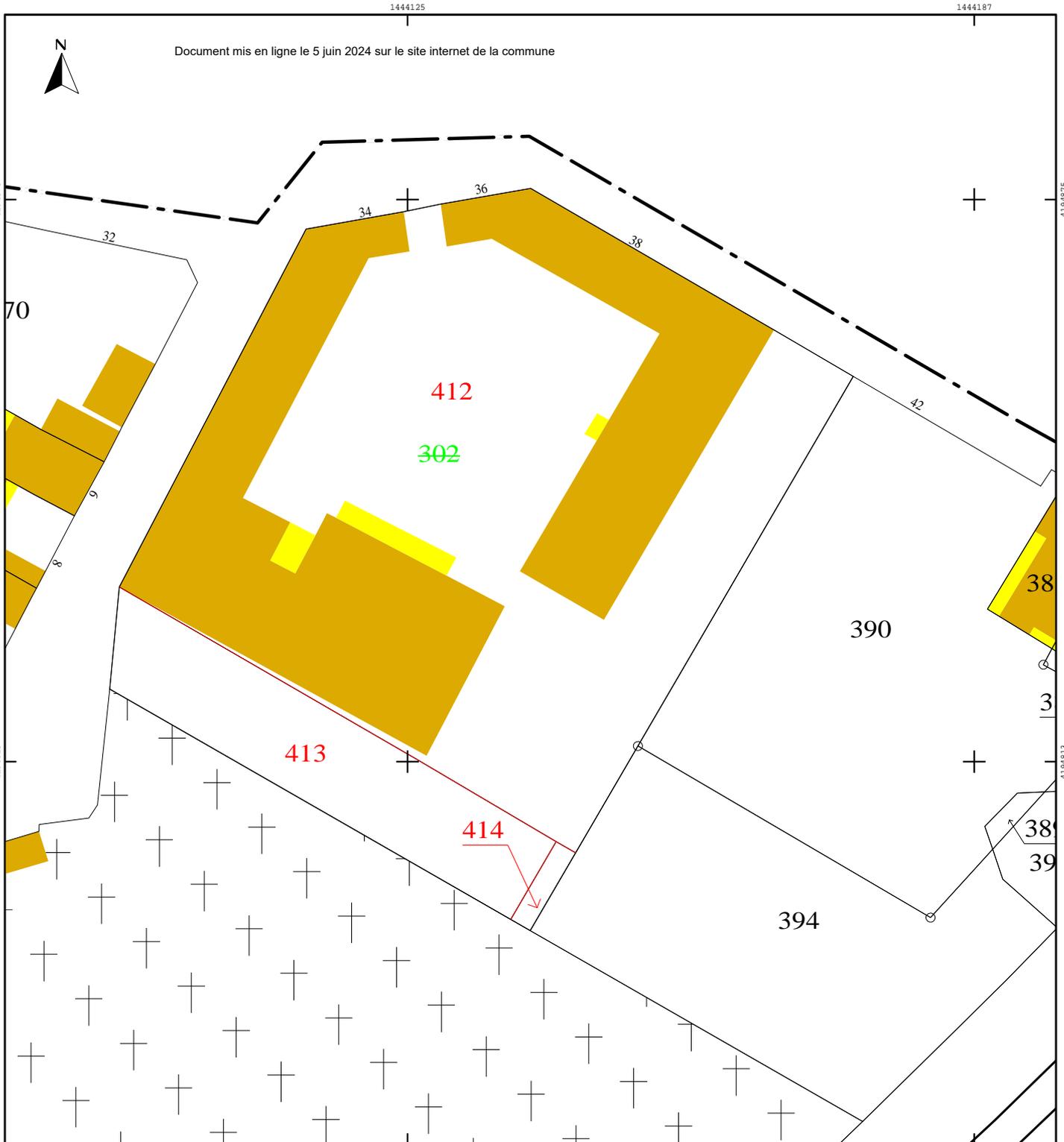
Le 08/02/2024

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A ....., le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



**SÉANCE DU 29 MAI 2024**

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

**24-05-079**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents :**

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 24P SISE 27 RUE DE BARREAU - ER 8 DU PLU**

-----  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu la promesse de cession de Mme Fernandez-Alvarez Corinne en date du 22 Février 2024 ;

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est l'élargissement de la rue de Toussaint et de la rue de Barreau sur une emprise de 12 mètres avec aménagement du carrefour de l'Épinette (emplacement réservé n°8),

Considérant l'aménagement de la voirie, la Ville de Libourne a procédé, depuis plusieurs années maintenant, aux acquisitions amiables nécessaires à la réalisation de cette voie douce,

Considérant que Mme [REDACTED], propriétaire de la parcelle AM 24p, a accepté la cession de son terrain à la Ville au prix de 40 €/m<sup>2</sup> (prix d'acquisition de référence pour toutes les parcelles concernées par des emplacements réservés),

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle de 65 m<sup>2</sup>, le montant de l'acquisition par la Ville sera de 2 600 €,

Considérant la nécessité de démolir et reconstruire la clôture sur le nouvel alignement selon la réglementation en vigueur (soubassement + grillage + poteaux) + déposer et reposer le portail électrique sur le nouvel alignement et déplacement du compteur gaz ne seront envisagés lors des travaux de la voirie après acquisition de l'ensemble de tous les emplacements réservés de la rue de Barreau ;

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire.

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre de celles déjà effectuées rue de Barreau,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle AM 24p sise 27 rue de Barreau pour une superficie de 65 m<sup>2</sup> au prix de 40 €/m<sup>2</sup> soit 2 600 €

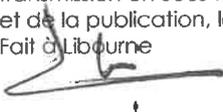
- accepte que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Ville

- accepte que les travaux concernant la démolition et la reconstruction de la clôture sur le nouvel alignement selon la réglementation en vigueur (soubassement + grillage + poteaux) + déposer et reposer le portail électrique sur le nouvel alignement et déplacement du compteur gaz seront à la charge de la Ville

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent

*Imputation budgétaire au chapitre 908*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024  
Fait à Libourne



Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Commune de Libourne



Commune : 33243  
Libourne

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240529-DELIB 24 05\_079-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AM  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/625  
Date de l'édition : 23/09/2004

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/04/2024 par M RICHARD Nicolas géomètre à Libourne.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .Libourne..... , le 02/04/2024.....

Geometre Expert  
21 Quai du G<sup>d</sup> d'Amade - 33500 LIBOURNE  
Tél : 05 57 51 20 24  
libourne@cerceau-geometre.fr

Document dressé par  
Nicolas RICHARD.....  
à Libourne.....  
Date 02/04/2024.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

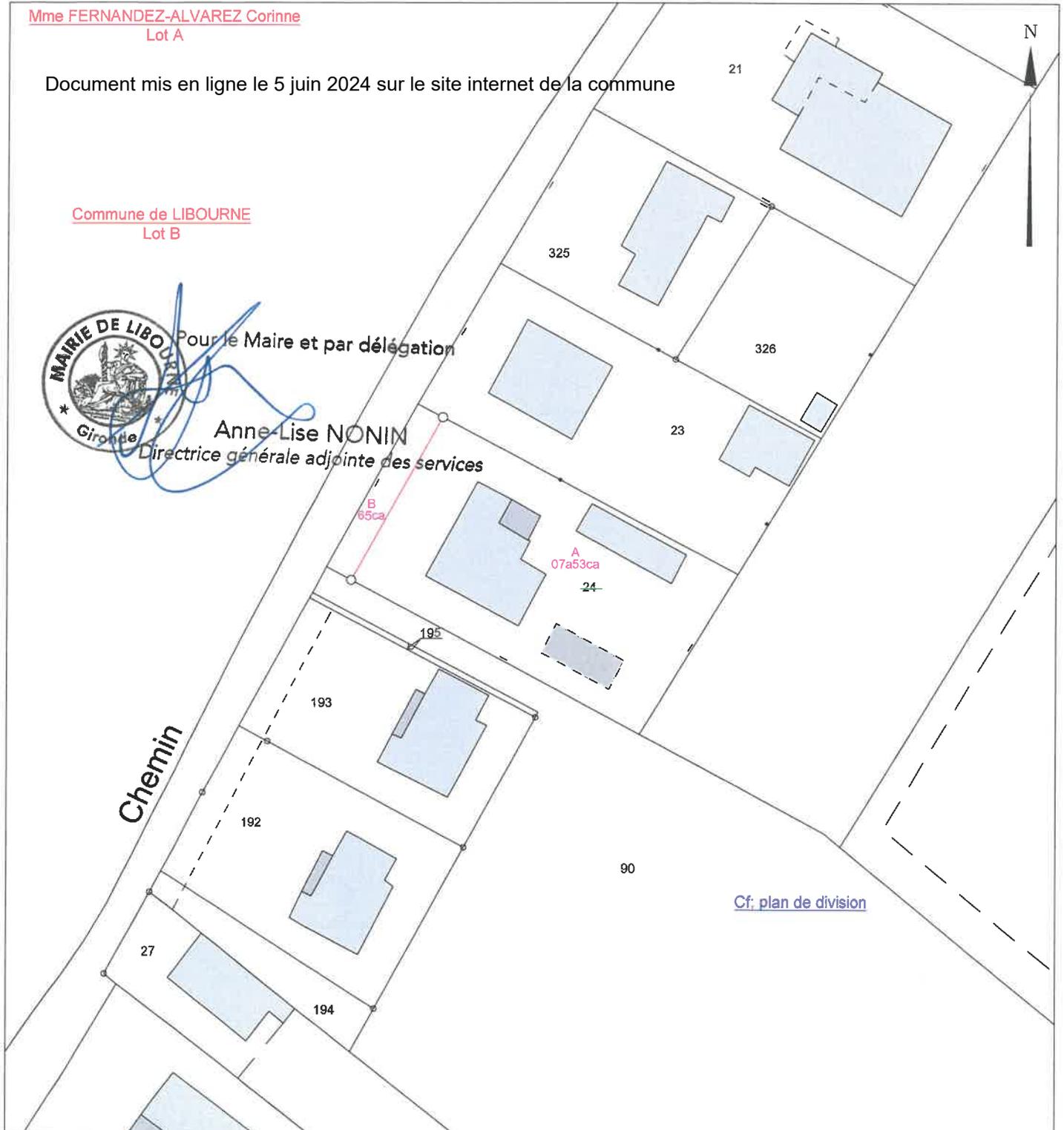
Dossier : 24.03.26

Mme FERNANDEZ-ALVAREZ Corinne  
Lot A

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

Commune de LIBOURNE  
Lot B

Pour le Maire et par délégation  
  
Anne-Lise NONIN  
Directrice générale adjointe des services



Transmis le : .....

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

Copie à : ... *MABA* .....

### PROMESSE DE CESSION

*51377*

**REÇU LE**

**- 4 MARS 2024**

**Maire de Libourne**

Je soussigné, 

M'engage à céder la parcelle cadastrée suivante dont je suis propriétaire :

- AM 24p, située 27 rue de Barreau à Libourne, pour une superficie de 43,92 m<sup>2</sup> environ sous réserve du document d'arpentage, à la Ville de Libourne, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 1 756,80 € environ.

J'ai bien noté que **tous les frais inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville de Libourne** (notamment frais de géomètre et frais notariés) ainsi que la démolition et la reconstruction de la clôture sur le nouvel alignement selon réglementation en vigueur (soubassement + grillage + poteaux) + dépose et repose du portail électrique sur le nouvel alignement et déplacement du compteur gaz.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est Maître

*Vien - Graciet François*

Dont les coordonnées sont :

*1 Avenue Maréchal Foch  
33500 Libourne*

Date :

*22/02/24*

*0597515225*

Signature :



Parcelle AM 24p sise 27 rue de Barreau touchée par l'ER n°8 du PLU :  
« Elargissement de la rue de Toussaint et de la Rue de Barreau, sur une emprise de 12 m avec aménagement du carrefour Epinette »



**SÉANCE DU 29 MAI 2024**

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

**24-05-080**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents :**

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CI500 À DÉTACHER DE LA PARCELLE CI14 (ANCIENNE PISCINE) PAR [REDACTED]**

-----  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle CI 500 d'une superficie de 3 889 m<sup>2</sup> issue de la parcelle CI 14 de plus grande contenance sise 21 rue Pierre Benoit,

Considérant que la Ville a acquis cette parcelle en 1971 dans l'objectif d'y construire une piscine municipale,

Considérant que la piscine municipale de Libourne a fermé en mai 2021 suite à la mise en service de la Calinésie et que de fait, la Ville n'a plus l'utilité à la conservation dans son patrimoine communal de cet équipement ne répondant plus à une nécessité de service,

Considérant la volonté de la Ville de céder cet équipement et d'en permettre la requalification en le scindant en deux lots (un lot cadastré CI 500 de 3 889 m<sup>2</sup> et un lot cadastré CI 499 de 4 603 m<sup>2</sup>) avec deux porteurs de projets distincts, d'une part LEMA production (conseils municipaux du 9 mars 2023 et 6 novembre 2023) et d'autre part monsieur [REDACTED] Masseur-Kinésithérapeute,

Considérant le projet de monsieur [REDACTED] qui vise à créer un [REDACTED] sur la parcelle CI 500,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024  
Reçu en préfecture le 03/06/2024  
Publié le  
ID : 033-213302433-20240529-DELIB\_24\_05\_080-DE

Considérant que les négociations concernant le prix de cession n'étant pas encore abouties, car en attente d'analyses complémentaires du site, les conditions de la vente de la parcelle CI 500 à monsieur [REDACTED] seront précisées lors d'un prochain conseil municipal,

Considérant toutefois la nécessité de ne pas retarder le projet administratif de monsieur [REDACTED] et de lui permettre de déposer son permis de construire afin notamment de lui permettre de travailler à l'obtention de son financement,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur [REDACTED] à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la commune de Libourne cadastrée CI 500 à détacher de la parcelle CI 14

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Commune de Libourne

Commune :  
LIBOURNE (243)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3538C  
Document vérifié et numéroté le 26/09/2023  
A LANGON  
Par SANOU Debessoun  
Technicien Géomètre  
Signé

SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion Cadastreale  
Cité administrative  
1 rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05 56 24 85 97

sdfif33.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240529-DELIB.24.05\_080-DE

Feuille(s) : 000 C  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
S<sup>2</sup>LOW

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 26/09/2023  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par CERCEAU-RICHARD (2)

Réf. : 230442

Le 13/06/2023

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....
- Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A ....., le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

